



Déclaration de l'ANAS

Valoriser les métiers du social... à condition de les connaître !

Déclaration de l'ANAS du 16 mars 2025

Depuis le 25 novembre 2024, le gouvernement a lancé sa campagne sur l'attractivité des métiers de l'humain en partenariat avec France Travail. Il veut faire connaître les métiers du soin et du social sur la plateforme prendresoin.fr¹. Ce site, essentiellement développé par France Travail, propose des informations sur les métiers du travail social et du soin ainsi que des emplois et des formations. Animés par un mélange d'intérêt et de curiosité, de nombreux adhérents de l'ANAS ont consulté la page consacrée à leur profession.

Ils s'étonnent avec nous de nombreuses approximations et imprécisions. Jusqu'à se demander s'il s'agit bien de leur métier ? Assistant ou assistante social-e s'entend dans le langage commun, comme un raccourci d'assistant-e de service social qui est une profession emblématique et réglementée depuis 1946. L'usage de son titre est protégé. Il importe d'utiliser la terminologie en vigueur. Après plusieurs interpellations de l'ANAS, le site prendresoin.fr a modifié l'intitulé de la profession. Néanmoins, il renvoie toujours à la page de France Travail² qui utilise le terme « Assistant Social/Assistante Sociale » et associe notre profession à celle des conseillers en économie sociale familiale. Il est temps pour France Travail de vérifier ses sources.

Le site France Compétences explique que le Bachelor Universitaire Technologique (BUT) « Assistance Sociale »³ permet soi-disant de porter le titre d'Assistant de Service Social sans être titulaire du diplôme d'État. A présent, le « MétierScope » de France Travail indique que pour être Assistant Social, il faut être titulaire d'un diplôme d'état d'assistant de service social (DEASS) ou un Diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale (DECESF). S'agirait-il d'une invitation à l'usurpation de titre ?

L'exploration des métiers du social sur le site prendresoin.fr présente 14 métiers dans une grande confusion. Il mêle des métiers du soin avec des métiers du social et écarte les encadrants de proximité, les directeurs ainsi que les éducateurs techniques.

¹ <https://prendresoin.francetravail.fr/>

² <https://candidat.francetravail.fr/metierscope/fiche-metier/K1201/assistant-social-assistante-sociale>

³ <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/35515/>

Le site de France Travail explique que les missions principales de l'Assistant social, donc a priori de l'Assistant de service social, sont les suivantes :

- *Met en œuvre des dispositifs d'aide sociale afin de favoriser l'insertion sociale ou de prévenir l'exclusion de personnes généralement en difficulté.*
- *Peut proposer un accompagnement éducatif sur la gestion de la vie quotidienne à des familles.*

Ces informations erronées diffusent une vision très réductrice de notre activité. Pourtant :

- les dispositions législatives du code de l'action sociale et des familles (CASF) relatives à la profession d'assistant de service social la soumettent au secret professionnel et en protègent le titre ;
- le vaste contenu des référentiels (formation, fonctions – activités, compétences, certifications) est défini par décret, le diplôme reconnu bac + 3 ;
- la définition du travail social figurant au CASF inscrit nos actions dans un projet de société.

Le référentiel professionnel du diplôme d'État d'Assistant de service social⁴ dispose que :
« *L'assistant de service social est un professionnel du travail social. Il exerce dans le cadre d'un mandat et de missions institutionnelles.*

Il mène des interventions sociales, individuelles ou collectives, en vue d'améliorer par une approche globale et d'accompagnement social les conditions de vie des personnes et des familles. »

L'Assistant de service social propose ainsi un accompagnement social qui « *contribue à créer les conditions pour que les personnes, les familles et les groupes, avec lesquels il travaille, aient les moyens d'être acteurs de leur développement et de renforcer les liens sociaux et les solidarités dans leurs lieux de vie* ». Il est avant tout un professionnel de la relation, de l'écoute, du conseil, et de l'évaluation sociale.

Lors de nos consultations, la plupart des formations répertoriées ne renvoient pas vers la préparation du diplôme d'État d'assistant de service social⁵, semant la confusion chez les potentiels candidats.

Le Livre Blanc du travail social élaboré en 2023 dans le cadre du Haut Conseil du Travail Social rappelle l'intérêt de définir les compétences nécessaires à l'accompagnement des personnes accueillies et/ou accompagnées pour identifier les professionnels à recruter.

Par ces erreurs, France Travail foule aux pieds la législation relative aux conditions d'accès aux différents titres. Sa plateforme présente une campagne de promotion de l'accompagnement social sans considération des richesses existantes. Elle méconnaît les professions concernées, leurs méthodologies, la diversité de leurs formations, et le capital d'expérience accumulé depuis plusieurs décennies.

⁴ Annexe I de l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social

⁵ <https://prendresoin.francetravail.fr/je-me-forme-ou-je-postule/formation?job=K1201>

Le champ d'activité de la profession d'assistant de service social dépasse largement la présentation qui en est faite.

L'ANAS demande que des modifications rapides soient effectuées et appelle chaque professionnel à interpeller France Travail sur ce point.

La Commission Formation et le Conseil d'Administration de l'ANAS